DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

Délibération
n° 2013.12.305

Convention de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération et la ville d'Angoulême pour leurs services Espaces paysagers : avenant n°1

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013.12.305

RESSOURCES HUMAINES / SYSTÈMES D'INFORMATION	Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA VILLE D'ANGOULEME POUR LEURS SERVICES ESPACES PAYSAGERS : AVENANT N°1

Par délibération n°282 du 9 décembre 2010, le conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition partielle du service espaces paysagers communautaire auprès de la commune d'Angoulême, pour une durée de 3 ans.

Cette mise à disposition a permis, de répondre à 3 objectifs :

- mettre en place une gestion raisonnée de l'environnement paysager et urbain à l'échelle intercommunale,
- maintenir et/ou renforcer des corridors naturels et biologiques,
- rationaliser l'utilisation des moyens humains et matériels.

Afin d'unifier le terme de la dite convention avec celui des autres conventions de mise à disposition de services entre les 2 collectivités, il est proposé de prolonger sa durée initiale d'une année supplémentaire pour qu'elle s'achève au 31 décembre 2014.

De plus, les conditions de mise à disposition des effectifs communautaires déjà mis à disposition du Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande prairie ayant évolué, il est proposé de réviser l'annexe 1 de la convention relative aux effectifs et missions du service ainsi que les modalités financières.

En effet, il est nécessaire de préciser les emplois mis à disposition d'une part, et de modifier les éléments servant au calcul de refacturation des mises à disposition en retenant 6 postes équivalent temps plein et non plus un volume horaire annuel.

Le présent avenant prendra effet au 1er janvier 2014 pour une durée de 1 an.

Vu l'avis favorable l'avis du comité technique paritaire du 10 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et systèmes d'information du 20 novembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle du service Espaces paysagers communautaire auprès de la commune d'Angoulême, ayant pour objet de prolonger sa durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2014 et de modifier les modalités financières et effectifs communautaires mis à disposition,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à le signer,

D'INSCRIRE la dépense et la recette au budget principal, article 70845 et la dépense au budget principal article 6217 rubrique 4140.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **17 décembre 2013**	**Affiché le :** **17 décembre 2013**